

L'Arrosoir Ô Légumes

Acte d'engagement

Consommateur - Producteur de Produits Laitiers

Entre l'adhérent :

NOM & Prénom : _____

Tél. Domicile : _____ E-mail : _____@

Tél. Portable : _____

Qui s'engage à :

- Régler par avance ses livraisons au producteur le dernier mercredi du mois précédent ;
- Trouver un remplaçant en cas de vacances ;
- Être solidaire des aléas de la production ;
- Participer à la vie de l'association.
- Faire partie du groupe cagette de l'association "Arrosoir Ô Légumes" : Pour cela, il faut suivre ce lien camap.alilo.fr Si vous n'avez pas de compte camap, il faudra en créer un en précisant votre adresse électronique, un mot de passe, votre adresse postale et un numéro de téléphone.
- Composer ses paniers à travers l'application cagette au plus tard le 3^{ième} mercredi du mois précédent

Et le Producteur de Produits Laitiers :**TITE Isabelle & Laurent**

La Ferme des Jarouilles - 36, Les landes - 33230 COUTRAS

Tél. Domicile : 05 57 49 28 20 - Tél. Portable : 06 09 30 46 01

Qui s'engage à :

- Effectuer les livraisons selon le rythme convenu durant la période de livraison de 1 an ;
- Échanger et fournir une information fréquente aux adhérents sur les produits ;
- Garantir la fourniture de produits issus de sa propre production ;
- Le panier sera composé par l'adhérent, d'un mois sur l'autre, et le prix sera fixé en fonction, avec un minimum mensuel de **10 € TTC** (taxes selon le taux de TVA en vigueur à la date de paiement).

Il est arrêté les modalités particulières suivantes :➤ **LIVRAISON – DISTRIBUTION DES PANIERS**Période de livraison : _____ du **1^{er} mai 2023** au **30 avril 2024**.

Lieu : Préau de la Mairie, rue Pasteur à Floirac Jour : Mercredi Horaires : de 18H30 à 19H45

➤ **CONDITIONS DE RÈGLEMENT**Par remise d'un chèque mensuel correspondant à la commande, à l'ordre du producteur, remis au plus tard le 3^{ième} mercredi du mois précédent et encaissable au début du mois.➤ **REFERENCES**

Le présent acte d'engagement s'appuie sur la charte de l'association à laquelle les parties s'engagent à se référer durant la durée du présent contrat.

Fait à Floirac, le 2023.

L'Adhérent :

Le Producteur :